

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date 08/07/2024 par laquelle Mme JOIRIS Catherine demande que l'autorisation d'installer un échafaudage ayant une emprise de 3 mètres de large sur une hauteur d'environ 8 mètres 37 Rue Lucien Cayeux, du 06 au 09 août 2024, dans le cadre des travaux de rénovation de toiture  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage ayant une emprise de 3 mètres de large sur une hauteur d'environ 8 mètres 37 Rue Lucien Cayeux du 06 au 09 août 2024, dans le cadre des travaux de rénovation de toiture

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 08 juillet 2024.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 08 juillet 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Bruno VION